

APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE 2023

*Lancement de l'appel à projet – 12 octobre 2022
Clôture – Mercredi 1er décembre 2022 à midi*



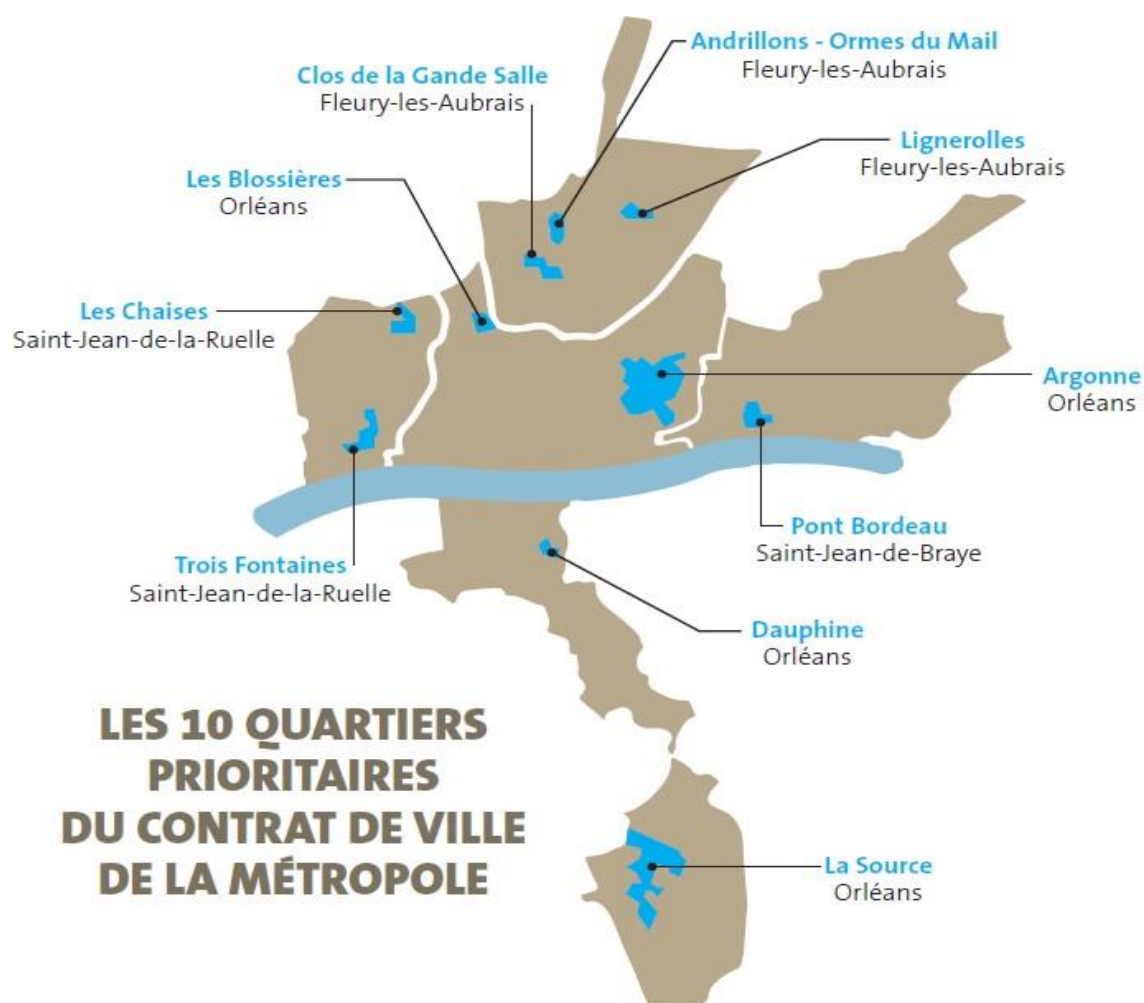
LE CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de Ville de la Métropole d'Orléans, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté.

L'État, la Métropole d'Orléans et les communes ayant des quartiers prioritaires mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce contrat de ville. Pour être éligibles à des financements, les projets devront s'adresser aux habitants d'un ou des 10 quartiers prioritaires de la Métropole d'Orléans, répondre à des objectifs thématiques spécifiques et être présentés selon des modalités de dépôt détaillées dans ce document.

Les financements spécifiques à la politique de la ville ont vocation à compléter les financements obtenus par ailleurs, selon la nature de l'opération envisagée. Les financeurs privilégieront donc les projets pour lesquels d'autres financements ont été recherchés.

LES 10 QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE DE LA MÉTROPOLE



FEUILLE DE ROUTE 2023

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les axes prioritaires, ont été déterminés sur la base des besoins identifiés dans les QPV et à partir de ceux exprimés par les différents partenaires. Seront privilégiés, les projets qui auront été préalablement concertés avec la direction de projet du contrat de ville de la métropole, de la chefferie de projet et des référents communaux politique de la ville, en fonction des critères suivants :

- 1 – Conformité avec les axes stratégiques de la feuille de route du contrat de ville. Le descriptif du projet doit faire apparaître clairement les points de convergence avec ces axes.
- 2- Recherche et obtention de financements autres que ceux réservés à la politique de la ville.
- 3- Définition d'un projet complémentaire des actions menées par ailleurs dans le même domaine, par les relais institutionnels notamment.
- 4- Constitution de regroupement d'opérateurs pour proposer une offre de service complète et cohérente au regard des besoins des bénéficiaires
- 5- Mixité des publics, (hommes/femmes, lien inter-générationnel, personnes en situation de handicap...) afin de promouvoir la notion d'égalité et de diversité.
- 6- Intégration de pratiques éco-responsables dans la mise en place du projet

Les orientations qui devront guider l'élaboration des projets sont présentées en **annexe 2** sur la fiche projet 2023 : elles se déclinent en **axes prioritaires**, définis par thématiques et sont complétées par des **axes transversaux**.

Le chargé de suivi politique de la ville et les délégué(e)s à la Préfète sont à la disposition des porteurs de projets pour expliciter les critères jusqu'au 1er décembre 2022.

LES ORIENTATIONS

I - COHESION SOCIALE

Education/Parentalité

- Renforcer le soutien scolaire et l'aide aux devoirs dans le primaire et le secondaire sous différentes formes (réussite éducative, association, ...) en lien avec le corps enseignant
- Améliorer le repérage des jeunes décrocheurs ou en voie de décrochage et les accompagner à réintégrer un parcours adapté en complémentarité notamment du programme de réussite éducative
- Favoriser l'accès à l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge
- Développer les animations apprenantes
- Renforcer les actions d'accompagnement et de soutien des parents (jeunes parents, parents d'adolescents...) dans leurs missions éducatives en complémentarité avec les dispositifs existants et l'éducation nationale
- Mettre en place des actions d'informations sur l'espace public pour mieux faire connaître les actions autour de la parentalité et repérer des nouvelles familles
- Renforcer les liens entre les établissements scolaires et les parents

Accès aux droits sociaux

- Développer des actions de lutte contre la fracture numérique et d'accompagnement des publics à l'utilisation de ces outils (lutte contre l'illectronisme)

Santé

Renforcer les actions de prévention et de dépistage de proximité via différents supports (conférences, action sur espace public, atelier santé,...) sur les thèmes comme :

- la santé buccodentaire, la santé alimentaire
 - la santé mentale
 - les conduites addictives (écrans, alcools, ...) et la toxicomanie notamment auprès des publics jeunes
 - le sport-santé
-

- Former des acteurs de terrain pour sensibiliser ensuite les habitants notamment les jeunes autour de sujets liés à la santé (addictions, sommeil,...).
- Développer les actions d'information et d'accompagnement auprès des publics sur les actions de prévention et l'offre de santé du territoire

Lien social, citoyenneté et valeurs de la république

- Assurer la promotion de l'accès aux droits (civiques, sociaux...) et aux dispositifs de droit commun à destination des publics qui ne demandent pas ou plus leurs droits
- Susciter le besoin d'apprentissage à des personnes qui ne la maîtrisent pas ou peu la langue française.
- Développer à destination de ce public des actions de formation linguistique dans un objectif d'intégration républicaine et d'insertion professionnelle. Ces actions s'inscriront en complémentarité avec les dispositifs de droit commun existants et devront intégrer la notion de parcours entre les différents dispositifs
- Mettre en place des actions d'éducation aux médias et à l'information pour les enfants et adolescents en lien avec l'éducation nationale
- Sensibiliser, transmettre et partager les valeurs, principes, lieux et symboles de la République ainsi que les valeurs attachées à la citoyenneté et au civisme via différents supports (animations, formations, projets culturels/sportifs, forums,...)
- Développer des actions de prévention autour des violences intrafamiliales

II – EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Emploi

- Développer des actions de communication via différents supports afin de mieux informer les résidents sur les possibilités en termes de recherche d'emploi et augmenter la visibilité des dispositifs publics de l'emploi: job truck,...
- Repérer et accompagner les habitants qui échappent « aux radars » du Service Public de l'Emploi (SPE) et assurer la mise en relation avec les acteurs pertinents en terme de recherche d'emploi et de formation

- Développer les connexions entre le monde de l'entreprise et les quartiers : rencontres des publics QPV avec les entreprises et les employeurs (Job Dating) pourvoyeurs d'emplois au sein des quartiers, développement des immersions en entreprise, expérimentation de nouvelles approches, ...
- Développer les passerelles entre l'école et l'entreprise

III – CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Mobilité

- Favoriser les mobilités douces
- Étendre les actions vélo école autour de l'apprentissage du vélo

Habitat/cadre de vie

- Développer des projets ou actions innovants et participatifs permettant l'amélioration et l'appropriation de leur cadre de vie par les habitants des quartiers (gestion des déchets,...)
- Proposer des solutions durables pour la gestion optimisée des déchets et des encombrants
- Mener des actions en faveur de l'amélioration et de l'appropriation de leur logement par les habitants des quartiers

Tranquillité publique

- Développer des actions permettant le rapprochement entre les forces de l'ordre et la population.
- Prévenir et lutter contre les phénomènes de délinquance, les phénomènes de bandes, notamment des jeunes, identifiés sur certains espaces. Les actions jugées prioritaires s'inscrivent dans une logique de prise en charge individualisée et/ou collective. Elles doivent s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance (y compris les moins de 12 ans).
- Lutter contre l'embrigadement de jeunes mineurs
- Actions de prévention des violences et des risques (addictions, violence, prostitution, radicalisation...) hors des établissements scolaires.
- Lutter contre les incivilités diverses, le sexisme de rue
- Prévenir et sensibiliser les publics scolaires (élèves et collégiens) à toutes les formes de harcèlement numérique ateliers, jeux de rôle, expositions, débats...)

IV. AXES TRANSVERSAUX APPLICABLES A TOUTES LES THEMATIQUES

- Renforcer les approches en proximité et les actions « d'aller vers » les habitants
- Renforcer l'égalité femme/homme
- Développer la mixité
- Favoriser le lien intergénérationnel
- Lutter contre les discriminations
- Sensibiliser aux valeurs de la République et à la laïcité

- Développer les projets contribuant à ouvrir les résidents des QPV vers l'extérieur pour favoriser le vivre- ensemble
- Favoriser l'engagement des habitants dans des actions citoyennes notamment chez les jeunes (service civique, Service National Universel,..)
- Construire des actions en lien avec le contexte de réalité du territoire et où des besoins particuliers sont à prendre en compte sur les quartiers. La volonté est de renforcer le maillage et la présence d'acteurs sur les espaces et les temps non couverts notamment au niveau de la jeunesse : début de soirée, WE, vacances scolaires dont la période estivale (quartiers d'été).
- Elaborer des actions en complémentarité avec les actions/dispositifs de droit commun existant(e)s et avec les actions de même type. La constitution de regroupement d'opérateurs pour proposer une offre de service complète et cohérente dans le cadre d'un projet est encouragée dans ce cadre.
- Construire des actions innovantes afin d'apporter des réponses efficaces :
 - Aux difficultés déjà identifiées en faisant évoluer les méthodes et les approches utilisées ;
 - A des difficultés émergentes suite à la crise sanitaire et à des besoins non couverts
- Dans le cadre du pouvoir d'achat, développer des actions ou des ateliers pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires de réaliser des économies au quotidien sur différents postes de dépenses (alimentation, énergie...).

CONSIGNES À SUIVRE POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS

- 1-** Aucune reconduction d'action de 2022 ne sera mise en œuvre sans production d'une fiche bilan chiffrée, avec un bilan financier détaillé de l'action et une répartition des publics par quartier.
- 2-** Les reports de projet ne peuvent pas faire l'objet de nouvelle demande de subvention en 2023.
- 3-** Les budgets 2023 doivent être sincères, affinés sur la base des budgets réalisés en 2022. Toute association présentant de lourdes difficultés financières (notamment alertes type URSSAF, impôts, liquidation judiciaire...) en début ou en cours d'année est dans l'obligation d'en informer la direction de projet et la préfecture.
- 4-** Dans le cadre de l'appel à projets 2023, la participation de l'Etat ne peut excéder 80 % du montant total de cofinancement en numéraire sollicité (crédits de droit commun et crédits spécifiques ANCT compris).
- 5-** Afin d'anticiper la programmation estivale et celle des vacances scolaires intermédiaires pour 2023, il vous est demandé de nous faire connaître dès à présent les actions que vous souhaitez programmer pour :
 - la période estivale et les périodes de vacances scolaires intermédiaires ;
 - les périodes creuses telles que les soirs et week-ends
- 5-** Opération Ville Vie Vacances (VVV) : les dépôts de projets sur ce dispositif à destination des 11/18 ans lors des vacances scolaires seront réalisés selon un appel à projets et un calendrier spécifiques.
- 6-** Le contrat de ville expirant à la fin de l'année 2023, aucune convention pluriannuelle d'objectifs ne sera signée avec l'Etat et les communes.

4 ÉTAPES OBLIGATOIRES POUR DEMANDER UNE SUBVENTION

1) Lire cet appel à projets et ses 5 annexes : l'annexe sur les autres financements mobilisables (**annexe 1**), la fiche projet synthétique (**annexe 2**), la fiche bilan (**annexe 3**) l'attestation (**annexe 4**), l'obligation de publicité et de communication (**annexe 5**) et le Contrat d'Engagement Républicain (**annexe 6**)

2) Contacter le référent communal et le/la délégué(e) à la Préfète, pour mieux connaître les exigences du contrat de ville, avant la saisie des fiches.

Commune	Nom et Prénom du référent	Coordonnées
Fleury-Les-Aubrais	Hélène MAUBLANC	helene.maublanc@ville-fleurylesaubrais.fr Téléphone : 02.38.71.93.98
Saint-Jean-de-Braye	François PLANTADE	fplantade@ville-saintjeandebroye.fr Téléphone : 02.38.52.40.92
Saint-Jean-de-la-Ruelle	Marie DAVY	mdavy@ville-saintjeandelaruelle.fr Téléphone : 02 38 79 33 04
Orléans	Abdelhak BENEZZINE	abdelhak.benezzine@orleans-metropole.fr Téléphone : 06 88 06 10 68

Commune	Nom et Prénom du délégué à la Préfète	Coordonnées
Orléans	Thierry MAUBERT	thierry.maubert@loiret.gouv.fr Téléphone : 06 12 29 98 23
Fleury-Les-Aubrais Saint-Jean-de-Braye Saint-Jean-de-la-Ruelle	Bouchra KEBSI	bouchra.kebsi@loiret.gouv.fr Téléphone : 06 43 54 12 62

3) Renseigner et envoyer les documents suivants avant **le 1er décembre 2022 à midi** :

- la nouvelle fiche projet synthétique 2023 (annexe 2) au format PDF non numérisé
- la fiche bilan 2022 (annexe 3) au format au format PDF non numérisé
- l'attestation signée par le représentant légal du porteur (annexe 4)
- le Contrat d'Engagement Républicain (annexe 6) pour les associations et les fondations

À la direction de projet d'Orléans Métropole : contratdeville@orleans-metropole.fr et à la Préfecture : pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

4) En cas d'avis favorable du comité de pilotage pour un financement, les porteurs de projet seront contactés pour saisir une demande sur la plateforme Dauphin, selon les consignes qui seront transmises ultérieurement.

CALENDRIER D'INSTRUCTION

ETAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	Mercredi 12 octobre 2022
Réunion d'information sur l'appel à projets	Jeudi 13 octobre 2022 matin
Accompagnement individuel/collectif des porteurs de projets au sein des communes	Octobre/novembre 2022
Auditions des porteurs de projets	Entre novembre 2022 et janvier 2023
Saisie et dépôt des projets	Avant le mercredi 1er décembre à midi
Instruction des dossiers Réunion de coordination entre partenaires du contrat de ville	Décembre 2022 à février 2023
Comité de pilotage du contrat de ville	Début mars 2023
Informations et notifications aux porteurs de projets	A compter de mi-mars 2023

MODALITÉS À SUIVRE AUPRÈS DE LA DIRECTION DE PROJETS

- Pour les structures déjà référencées et/ou subventionnées

Fournir la fiche projet synthétique 2023 accompagnées de la fiche bilan d'une action financée en 2022.

N.B : la fiche *pré-bilan* de l'action 2022 doit être transmise avec la fiche projet 2023 avant le **1^{er} décembre 2022** et la fiche *bilan définitive* de l'action 2022 est à transmettre pour le **15 janvier 2023 au plus tard**

- Pour les nouvelles actions

Fournir la fiche projet synthétique 2023

- Pour les nouvelles structures

Fournir la fiche projet synthétique 2023 accompagnée des statuts ou de tout document permettant de présenter l'activité de la structure.

Les porteurs devront préciser les noms de l'organisme et de l'action dans le nom du fichier comme suit :

FPS2023-Nom.organisme-Nom.action.pdf pour les fiches projet synthétiques

FB2022-Nom.organisme-Nom.action.pdf pour les fiches bilans.

Les documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://cloud.orleans-metropole.fr/owncloud/s/AZuDXUO6h6OMvOa>

**Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention le :
mercredi 1^{er} décembre 2022 à midi.**

Au-delà de cette date toute demande sera systématiquement refusée. Par ailleurs, les dossiers incomplets ne seront pas instruits

APPUI TERRITORIAL

Pendant le délai de dépôt des projets, les structures peuvent solliciter un appui pour le montage de leurs dossiers de demande de subvention (présentation du projet envisagé, éligibilité par rapport aux orientations du contrat de ville, définition des indicateurs de suivi...) auprès :

- **des référents communaux et des délégués à la Préfète** (coordonnées ci-dessus)
- **de la direction de projets** du Contrat de Ville d'Orléans Métropole par mail (guillaume.houdot@orleans-metropole.fr et abdelhak.benezzine@orleans-metropole.fr) ou par téléphone (02 38 68 46 45 ou 02 38 68 31 85)

Un appui administratif peut également être sollicité auprès :

- **du service en charge de la politique de la ville** à la Préfecture du Loiret par mail (pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr) ou par téléphone (02 38 81 41 26 ou 02 38 81 43 49)